

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002234

OBJET :

**Réhabilitation des postes de
refoulement des PR7 et 7 bis
à AGDE : mission de PRO à
AOR avec le Bureau d'études
PRIMA GROUPE pour un
montant de 38 836,88 € HT
soit 46 604,25 € TTC**

Réf. : OAVS (eau, assainissement et
pluvial)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1. « Décision
relative aux marchés publics, aux accords-
cadres et à leurs avenants »

Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite réaliser des travaux de réhabilitation des postes de refoulements PR7 et PR7bis sur la commune d'Agde ;

CONSIDÉRANT que pour exécuter ce chantier, la collectivité en tant que maître d'ouvrage souhaite être accompagnée d'un maître d'œuvre pour les missions de PRO à AOR.

CONSIDÉRANT qu'une consultation auprès de 3 bureaux d'études spécialisés a été lancée ;

A l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer avec le Bureau d'études PRIMA GROUPE sis Immeuble les Latitudes, 770 avenue Alfred Sauvy, 34470 PEROLS, un contrat pour les missions **PRO** (*Etude de projet*), **ACT** (*Assistance pour la passation des Contrats de Travaux*), **VISA** (*VISA des plans d'exécution*), **DET** (*Direction de l'Exécution des contrats de Travaux*) et **AOR** (*Assistance aux Opérations de Réception*) dans le cadre des travaux de réhabilitation des postes de refoulement PR7 et PR 7bis à AGDE pour un montant de 38 836,88 € HT soit 46 604,25 € TTC.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 30 mars 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mars 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220328-C00223410-AR